



Evolution des modalités de financement à compter de 2022

Plan Régional Santé Environnement

Instructions aux porteurs de projets



Contexte

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, notamment certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

La crise de la Covid-19 est venue confirmer ces constats : d'une part à travers la présomption du rôle de la dégradation des écosystèmes dans l'émergence et la propagation de la pandémie, d'autre part avec les inégalités et les effets sur la santé du cadre de vie qui se sont révélés fortement pendant les périodes de confinement.

C'est pour répondre à ces enjeux que le Préfet de région, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Présidente du Conseil régional pilotent le plan régional santé environnement (PRSE3) autour de 5 axes stratégiques :

- ◆ Axe 1 – Alimentation et eau destinée à la consommation humaine
- ◆ Axe 2 – Bâtiments, habitat et santé
- ◆ Axe 3 – Cadre de vie, urbanisme et santé
- ◆ Axe 4 – Environnement de travail et santé
- ◆ Axe 5 – Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement.

L'action des territoires doit permettre d'agir en réduisant les expositions environnementales, entre autre, dans le cadre des contrats locaux de santé établis entre des collectivités territoriales et l'ARS. Pour soutenir les initiatives, l'ARS, la DREAL, la DRAAF (pour la thématique alimentation) et l'ASN (pour la thématique radon) peuvent soutenir des projets visant à favoriser les initiatives ligériennes pour un environnement favorable à la santé.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans les axes stratégiques du PRSE3.

En 2022, les modalités de financement des projets évoluent. Les dossiers de candidature **devront être adressés directement à chaque financeur** identifié par objectif du PRSE, selon leurs modalités de financement. Des cofinancements seront possibles. Pour une même action, une demande peut être adressée à plusieurs financeurs.

Pour 2022, seront prioritairement accompagnés les projets participant à la réalisation d'un objectif phare du PRSE :

- ◆ protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;
- ◆ amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments, en intégrant l'enjeu lié au radon ;
- ◆ limitation de la présence de pesticides dans l'eau et l'air et leur impact sur la santé ;
- ◆ mobilisation de tous les acteurs, en particulier les citoyens, les collectivités et les professionnels de santé, sur les enjeux de santé liés à l'environnement ;
- ◆ ainsi que les projets-pilotes pour un urbanisme favorable à la santé.

Une attention particulière sera portée aux projets comportant une dimension de réduction des inégalités de santé ou inégalités environnementales.

Les actions financées bénéficient automatiquement du label « PRSE3 – Agir pour un environnement favorable à la santé » et peuvent bénéficier des moyens de communication du PRSE3.

A consulter

- ◆ Le [site du PRSE3 des Pays de la Loire](#)
- ◆ Le [baromètre santé environnement Pays de la Loire 2014](#)
- ◆ Les [déterminants de l'état de santé](#) dans la région, document réalisé dans le cadre de la préparation du projet régional de santé 2018-2022, qui caractérise le contexte démographique, social et environnemental ainsi que les indicateurs de santé et les comportements individuels observés dans la région
- ◆ Le [dossier pédagogique concernant le radon, sur le site de l'ASN](#)





A noter :

En 2022, les modalités de financement des projets évoluent. Les dossiers de candidature peuvent être déposés **au fil de l'eau et devront être adressés directement à chaque financeur** selon l'objectif du PRSE concerné. Les éventuels cofinancements sollicités devront être précisés. Les modalités de dépôt et calendriers d'instruction de chaque financeur sont précisés en fin de document.

Axe du PRSE	Objectif	ARS	Dreal	Draaf	ASN
Axe transversal: pesticides	A. Action territoriale	X	X		
	B. Profs de santé	X			
Axe 1 : Alimentation – Eau destinée à la consommation humaine	A. Protection de la ressource en eau	X	X		
	B. Alimentation		X	X	
Axe 2: Bâtiments, habitat, santé	A. Habitat indigne	X	X		
	B. Professionnels du bâtiment	X	X		X (radon)
	C. Gestion concertée en ERP accueillant des enfants	X	X		
	D. Education des citoyens	X	X		X (radon)
Axe 3: Cadre de vie, urbanisme et santé	A. Connaissances urbanisme et santé	X			
	B. Démarches pilotes				
	C. Sensibilisation/information				
	D. Nuisances sonores		X		
	E. Air extérieur		X		
Axe 5 : Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement	A. Culture commune	X	X		
	B. Risques auditifs	X			

Certaines actions peuvent également être accompagnées par la Région dans le cadre du PRSE3. Ces demandes seront examinées par les services de la Région tout au long de l'année, elles devront concerner un des 5 axes du PRSE3 et avoir une envergure régionale.

Objectifs

Les projets doivent contribuer à atteindre les objectifs indiqués ci-après et/ou relever d'une action de communication, d'information, d'éducation, de sensibilisation ou de formation.

Axe transversal : pesticides

A. Informer et sensibiliser les parties prenantes (riverains, associations, utilisateurs, collectivités, etc.) **sur un territoire* autour de l'utilisation des pesticides** (compréhension des enjeux de chaque partie prenante, mesures préventives, enjeu de santé, réglementation...) **et des sources d'exposition** (produits domestiques, alimentation, eau, air...)

B. Sensibiliser les professionnels de santé sur les risques associés aux pesticides.

() Cibler les actions de promotion et de sensibilisation en priorité sur les territoires les plus impactés et/ou les plus sensibles (captages prioritaires, cours d'eau et nappes les plus dégradées par les pesticides) et les plus à risque (forte présence des cultures végétales spécialisées ou de grandes cultures)*



Axe 1 :

Alimentation – Eau destinée à la consommation humaine

◆ Eau destinée à la consommation humaine

Il s'agit de contribuer à :

A. Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions diffuses (pesticides et leurs métabolites, autres micropolluants, nitrates, phosphore), en contribuant à la protection des aires d'alimentation des captages par des actions de sensibilisation, information et formation en lien et en complément des plans d'actions déjà existants.



◆ Alimentation

L'objectif est de :

B. Mettre en place sur le territoire ligérien des actions d'éducation à une alimentation équilibrée, de qualité et de proximité, à destination des jeunes, avec une attention particulière aux jeunes en situation de précarité, en lien avec le [Plan National Alimentation Nutrition et la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté](#).

Ces actions doivent permettre de développer le droit de chacun à accéder à une alimentation de qualité et à faire preuve de compétence et d'autonomie dans son comportement alimentaire.

Ces enjeux s'inscrivent dès le plus jeune âge dans le parcours santé de l'individu.

Les projets inscrits dans une dynamique de territoire, notamment contrat local de santé, système ou projet alimentaires de territoire (SAT ou PAT) seront privilégiés.



Il s'agit de contribuer à la fois à :

- L'activation de réseaux permettant de fédérer des synergies et de mailler un territoire élargi de la maternelle à l'université sur des champs de compétences transversaux (alimentation, santé, développement durable).

- L'éducation alimentaire, l'éducation à la santé, et l'éducation au développement durable. Ces actions d'éducation devront croiser plusieurs approches parmi :

- l'implication des champs scolaires, périscolaires, et hors scolaires ;
- le goût et son apprentissage, le plaisir de manger ;

- la santé, notamment à travers l'intervention d'un(e) diététicien(ne) ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- les circuits courts ou de proximité ;
- la mise en valeur des produits de qualité, des produits bruts, des terroirs..., soit un partage raisonné de la diversité, comme de la richesse alimentaire... ;
- la connaissance des aliments et des métiers de l'alimentation de la fourche à l'assiette dans le cadre des différents apprentissages (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, centres de formation des apprentis...).



Axe 2 : Bâtiments, habitat, santé

Il s'agit de :

A. Mieux prendre en compte les multiples interactions de l'habitat indigne avec l'environnement et avec les occupants :

- Renforcer le repérage des situations d'habitat indigne (sensibilisation d'acteurs, repérage de terrain...)
- Améliorer l'accompagnement des occupants d'habitat indigne (approche globale santé-social-bâti, éducation au « savoir habiter », implication dans le traitement de leur situation ex. : auto-réhabilitation...).

Nota Bene : dans la mesure du possible, les projets s'articuleront avec la problématique de la précarité énergétique qui bénéficie des aides France Relance.

B. Informer/former et mobiliser les **professionnels du bâtiment**, les maîtres d'ouvrages (collectivités, particuliers), pour une meilleure prise en charge de la qualité de l'air intérieur, dont le radon, dans les bâtiments et les habitations. Une attention particulière sera accordée aux actions visant le renforcement des compétences en matière de diagnostic et de remédiation radon.

C. Accompagner une gestion concertée (gestionnaires du bâti, usagers, personnel d'entretien, maintenance...) de la qualité de l'air intérieur dont le radon **dans les établissements recevant du public**, en priorité les établissements scolaires et établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), crèches, maisons d'assistantes maternelles (MAM) et les assistantes maternelles. L'action doit être complémentaire à la responsabilité réglementaire des propriétaires de bâtiments. L'action portera sur les différentes sources de polluants de l'air intérieur (qualité de la ventilation, mobilier, produits ménagers, radon...).

D. Développer les **actions d'éducation auprès des citoyens** sur les liens entre l'habitat et la santé (qualité de l'air intérieur y compris radon, humidité, sources de polluants de l'air intérieur...), avec une attention particulière aux jeunes enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux personnes fragilisées. Les projets comportant des mesures dans l'habitat devront intégrer l'accompagnement des particuliers sur les mesures de remédiation, notamment pour les niveaux les plus élevés mesurés.

Une attention particulière sera également portée aux actions visant le renforcement des compétences des intervenants.



Axe 3 : Cadre de vie, urbanisme et santé

L'objectif principal est de mieux intégrer les **enjeux de santé dans l'aménagement et la planification urbaine**. En effet, les outils de planification et d'aménagement tels que le SRADDET, les SCOT, PLU(i), ZAC, etc., sont des leviers pour promouvoir un environnement favorable à la santé : encourager des comportements sains, réduire les polluants et l'exposition de la population à ces polluants, favoriser la cohésion sociale, etc.

Les actions s'intégreront dans les axes prioritaires suivants :

- A.** Consolider les éléments de connaissance sur les différents enjeux de santé influencés par l'urbanisme et construire des outils d'accompagnement pour les collectivités.
- B.** Développer des démarches pour un urbanisme favorable à la santé appliquées à des projets concrets (pluridisciplinarité, effet sur les déterminants de la santé...).
- C.** Sensibiliser et informer sur les déterminants de santé et les liens avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Les actions développées en partenariat seront privilégiées.

Il s'agit aussi de sensibiliser à l'effet sur la santé de la qualité des milieux de vie :

D. Informer/former/sensibiliser à la réduction des **nuisances sonores liées au bruit des transports**, le grand public, promoteurs immobiliers, acteurs de la construction, bureaux d'étude, collectivités, concepteurs de quartiers, etc. Ces actions peuvent notamment être inscrites au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des collectivités.

E. Sensibiliser/informer/communiquer en faveur de la **qualité de l'air extérieur** - les actions attendues concernant préférentiellement les thématiques suivantes :

- l'amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air extérieur par les professionnels et les acteurs en charge des projets d'aménagement
- la promotion de solutions innovantes en matière de mobilité des personnes et des marchandises
- la promotion en zones rurales de la réduction des émissions d'origine agricole et/ou liées au brûlage à l'air libre
- la sensibilisation des acteurs (citoyens, professionnels...) à la qualité de l'air extérieur (accompagnement de l'interdiction des pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts, effets du bois énergie, des pesticides, fertilisation...)



Axe 4 : Environnement de travail et santé

Les actions inscrites au sein de cet axe s'articulent étroitement avec les plans régionaux santé travail et Ecophyto et relèvent directement de ces plans.



Axe 5 : Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement

Il s'agit de :

A. Construire avec les acteurs (associations, collectivités, acteurs de santé...) et les citoyens une **culture commune** sur les effets de l'environnement sur la santé et encourager la **mise en réseau des acteurs** et/ou l'organisation de temps d'échanges sur le territoire pour l'émergence de nouveaux projets locaux, la valorisation et l'échange d'expériences.

B. **Prévenir les risques auditifs** auprès des jeunes en milieu scolaire, en centres de loisirs, écoles de musique, locaux de répétition, lieux de diffusion.

Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets soutenus s'engageront à :

- ◆ Participer aux groupes de travail thématiques et aux travaux d'échanges de pratiques organisés dans le cadre du PRSE3,
- ◆ Faire apparaître sur leurs supports de communication le logo du PRSE « Agir pour un environnement favorable à la santé »,
- ◆ Mentionner explicitement sur leurs supports de communication : « Action réalisée dans le cadre du troisième Plan Régional Santé Environnement Pays de la Loire » et le soutien financier, selon les consignes données par le(s) financeur(s) dans le courrier de notification et l'acte de financement,
- ◆ Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action,
- ◆ Un an après la signature de la convention ou de l'arrêté de financement, adresser au(x) financeur(s) le compte-rendu de l'action financée, en utilisant le modèle mis en ligne, et en reprenant les indicateurs inscrits dans l'acte de financement. Le compte-rendu doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité, des comptes approuvés (bilan et comptes de résultat) du dernier exercice clos et de tout autre document éventuellement précisé dans l'acte de financement.
- ◆ Publier à l'agenda du site internet PRSE3 les événements relatifs à l'action portée et produire un article, qui illustre une action concrète réalisée sur un territoire (exemple : déroulé d'une action, public, acteurs associés, effets), avec photo ou illustration + documents d'information ou de communication éventuellement créés.

Conditions de recevabilité

Différents types de porteurs de projet peuvent déposer candidature auprès de chaque financeur, notamment les associations, les collectivités territoriales, les industriels (pour des actions collectives uniquement), les établissements publics, les organisations professionnelles.

Les projets concerneront **tout ou partie du territoire régional**, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2022. Les projets présentés se dérouleront **au maximum sur une année**, à compter de l'accord de financement.

Il conviendra de faire apparaître dans le **budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre de la candidature et sa répartition entre les différents co-financeurs sollicités**, dans le respect des règles applicables aux financements publics.

Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet et devront rechercher des financements complémentaires.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue du financeur pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2022, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Dans le cas du renouvellement d'un projet déjà financé l'année précédente et non achevé, il est demandé d'avoir engagé au moins 50% de la somme versée l'année n-1 à la date du dépôt d'une nouvelle demande pour l'année n et de joindre le compte-rendu provisoire de l'action.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré **irrecevable** :

- ◆ Dossier incomplet
- ◆ Action ne s'inscrivant pas dans un des objectifs du présent document
- ◆ Projet à but lucratif ou visant la promotion d'un produit commercial
- ◆ Dépense d'investissement
- ◆ Action d'accompagnement ou de soin
- ◆ Création d'outils de prévention dès lors qu'ils existent au niveau national ou régional
- ◆ Formation continue pour des représentants d'une seule institution
- ◆ Dépenses inhérentes à l'application de la réglementation s'imposant au porteur.
- ◆ Pour l'ARS, part du projet faisant appel à une association bénéficiant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
- ◆ Demandes déposées par des établissements scolaires
- ◆ Demandes déposées par des établissements sociaux, médico-sociaux ou sanitaires, pour des actions de prévention internes à la structure
- ◆ Demandes déposées par des collectivités locales pour le financement de leurs charges de personnel.

Procédure



1 action = 1 objectif du présent document d'orientation = 1 dossier
Si votre dossier répond à 2 objectifs, vous devez compléter 2 dossiers de candidature.

Le dossier de candidature CERFA devra être dûment complété et transmis par voie électronique, ainsi que le compte rendu de votre action (partiel ou définitif), si vous avez bénéficié d'un financement en 2021
La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- ◆ le respect des objectifs précités et des engagements du porteur
- ◆ la qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées
- ◆ l'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre
- ◆ la clarté des affectations budgétaires (**il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses de l'action et leurs modes de calcul, ainsi que les recettes de l'action, en précisant**

les différents financeurs sollicités et les montants associés.

- ◆ la pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs
- ◆ l'inscription dans la démarche partenariale du PRSE

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement par chaque organisme financeur, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires **selon ses règles propres et les budgets disponibles.**

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes.

Procédure ARS

A compter de 2022, il n'y a pas de date limite de dépôt de votre dossier.

Vous pouvez déposer un dossier de candidature **tout au long de l'année**. La procédure est à retrouver sur le **site de l'ARS à la page suivante** :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/vous-avez-un-projet-en-prevention-sur-la-sante-environnementale-lagence-regionale-de-sante-peut>

Les pièces justificatives à fournir sont :

- ◆ les comptes 2021 de votre structure (compte de résultat et bilan)
- ◆ le rapport d'activité 2021 de votre structure
- ◆ les statuts (pour une nouvelle demande, ou s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale)
- ◆ la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau)
- ◆ un relevé d'identité bancaire (avec le numéro IBAN et le BIC)
- ◆ le compte-rendu définitif de votre action si vous avez obtenu un financement en 2021.

A compter de la réception, le porteur de projet recevra une réponse sous 3 mois.

Contact sur la procédure :

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Département Prévention et Actions sur les Déterminants de Santé

Mme Emmanuelle BROCHARD

☎ 02 49 10 40 52 (ou 42 09 ou 43 09)

✉ ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr

Contacts sur le contenu des actions :

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Direction de la Santé Publique et Environnementale

◆ Pays de la Loire

Mme Cécile GAUFFENY-GILLET (dossiers axe2)

☎ 02 49 10 41 71

Mme Corinne LECLUSE (dossiers axe 3)

☎ 02 49 10 41 28

Mme Gwénaëlle HIVERT (dossiers autres axes)

☎ 02 49 10 41 92

◆ Loire-Atlantique

M. Régis LECOQ

☎ 02 49 10 41 29

◆ Maine et Loire

M. Daniel RIVIERE

☎ 02 49 10 43 77

◆ Mayenne

Mme Gaëlle DUCLOS

☎ 02 49 10 47 98

◆ Sarthe

Mme Géraldine GRANDGUILLOT

☎ 02 44 81 30 30

◆ Vendée

M. Jean-Marc DI GUARDIA

☎ 02 72 01 57 40

Procédures DREAL et ASN

L'appel à projets est ouvert au fil de l'eau avec des relevés intermédiaires. **Le premier est fixé mi-mars, un deuxième mi-juin.** En fonction des résultats de ces premiers relevés, une 3^{ème} échéance mi-septembre est envisagée. Les dossiers peuvent donc être déposés dès janvier 2022.

Pour les dossiers traitant plus particulièrement de la problématique du radon, **les demandes de subventions DREAL – ASN doivent être déposées au plus tard le 11 mars** afin d'être instruits au cours du premier examen. Ceux-ci devront préciser explicitement les cofinancements sollicités auprès des autres structures (nota : pour les demandes de subvention auprès de l'ARS sur la problématique du radon, les demandes de subvention peuvent être déposées tout au long de l'année).

A compter de chaque relevé, le porteur de projet recevra sous 3 mois, soit un courriel de refus, soit un courriel d'intention de financement.

Les projets attendus doivent présenter une demande de subvention supérieure à 1 500€.

Le dossier de candidature (formulaire CERFA 12156*06) devra être dûment complété et transmis par voie électronique en précisant en objet « Demande de subvention PRSE 2022 » à l'adresse :

prse.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

Un courriel accusant la réception de la demande sera envoyé en retour.

Les pièces justificatives à fournir sont (conformément au décret n°2016-1971) :

- le relevé d'identité bancaire de l'association (sur lequel figure le numéro de compte bancaire international (IBAN) ainsi que l'identifiant international de la banque (BIC))
- les états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels que l'association est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire (en l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant l'association à assurer la publicité de ses comptes annuels)
- les derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés (dans le cas où l'association n'est pas inscrite au répertoire national des associations)

Contact sur la procédure :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
Services des Risques Naturels et Technologiques, Division des Risques Chroniques

Standard SRNT

☎ 02 72 74 76 30

✉ prse.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

Contacts sur le contenu des actions :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
Services des Risques Naturels et Technologiques,
Division des Risques Chroniques

Mme Célia GENAY

☎ 02 72 74 76 53

Autorité de Sûreté Nucléaire
Division de Nantes

Mme Almaïde RODARY

☎ 02 72 74 79 43

Procédure DRAAF

Vous pourrez solliciter un financement avant le 30 juin 2022.

Les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur dépôt.

Les porteurs de projets seront informés de la complétude de leur dossier de demande ou des pièces manquantes.

Le dossier de candidature CERFA devra être dûment complété et transmis par voie électronique en précisant en objet : **subvention – agriculture – PRSE** :

sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Contact :

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire
Pôle Alimentation

Mme Marie-Pierre MONTRADE
☎ 02 72 74 71 33